



**Saint-Martin
de-May**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025**

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de May-sur-Orne, sous la présidence de monsieur Jean-Luc MOTTAIS, maire de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May.

PREAMBULE

Monsieur le maire présente les personnes associées à la séance du conseil municipal de ce soir :

Intervenants :

- La cheffe d'escadron Sigrid VERRON, commandant la compagnie de gendarmerie de FALAISE
- Le Major Laurent RUSSO, commandant la brigade de proximité de Bretteville-sur-Laize
- M. Sébastien MARTIN, responsable de la police municipale de Falaise

La commandante Sigrid VERRON présente les forces de la police de proximité, pilier essentiel de la sécurité et du vivre-ensemble. Il est essentiel d'avoir, sur le terrain, une présence fondée sur la prévention, la relation de confiance avec les citoyens, la connaissance et les enjeux du territoire.

Elle permet d'assurer une sécurité quotidienne, de répondre aux préoccupations des administrés, de prévenir les incivilités et de renforcer le lien social.

Cela se traduit concrètement par des patrouilles régulières à pied ou à vélo, par une écoute attentive des problématiques locales, par une collaboration avec les acteurs sociaux, éducatifs et associatifs, et par une action réactive.

La commandante fait un point sur la délinquance (violences, agressions, etc.) entre 2021 et 2024. La situation est en phase ascendante, avec une augmentation des faits du type vols, atteintes aux biens, dégradations.

La mise en place d'entraides, de contrôles, d'échanges et de points de situation hebdomadaires entre les forces de la gendarmerie et de la police municipale, la sécurisation des dispositifs et des manifestations sont les clés de la réussite d'un tel service.

Le responsable de la police municipale de Falaise, Sébastien MARTIN, prend à son tour la parole pour présenter le service mis en place par la ville de Falaise, avec un effectif de quatre agents. C'est une police de proximité et de prévention avec une connaissance absolue de la population. La police municipale valorise les échanges d'expérience avec la gendarmerie, les actions de prévention à proximité des établissements scolaires, le renfort de sécurité, la lutte contre les problèmes de tranquillité publique.

Cette présence permanente dans le territoire a pour atout la baisse de la délinquance et des incivilités. C'est une force de dissuasion non négligeable.

La police municipale est pourvue de matériels d'armement à justifier auprès du préfet. Une formation poussée est instaurée par semestre. Les équipements et les véhicules sont déterminés par le maire selon la décision du conseil municipal, avec le choix et le degré d'intervention octroyés aux agents à savoir : prévention, intervention, répression. Ce débat sur la dimension impartie à la police municipale fera l'objet d'une réflexion en cohérence avec les enjeux du territoire.

Face à l'évolution des problématiques de sécurité, les intervenants sollicitent le déploiement de caméras de vidéoprotection dans le territoire. Elles permettent d'identifier les auteurs de délits. C'est une réelle plus-value, surtout pour les petits faits de délinquance et d'incivilités (bruits, nuisances, dépôts sauvages...). La vidéoprotection est un outil moderne, dissuasif et complémentaire de l'action humaine menée sur le terrain par les forces de police.

M. Laurent PAGNY propose de commencer par la mise en place de la vidéoprotection avant d'entreprendre la création d'un service de police municipale. Il considère qu'il manque des éléments pour estimer le coût de ce futur service avant la prise de décision.

Mme Chislaine GIGAN interroge sur le coût prévisionnel engendré par la mise en place d'un tel service.

Monsieur le maire répond que le coût sera défini en fonction du nombre d'agents de police avec, en section de fonctionnement, un accroissement de la masse salariale, et en section d'investissement, l'achat de matériels, d'équipements et de logiciels informatiques. Ce nouveau service répond à une attente des administrés et à un réel besoin de la population envers la sécurité publique.

Il précise en outre que les bureaux de la police municipale seront fixés près de la mairie de Saint-Martin-de-Fontenay, dans les anciens locaux des syndicats.

M. Olivier FRIMOUT sollicite ce service pour la délinquance itinérante.

M. Alain LEBRET demande si la police municipale peut verbaliser.

Il est expliqué que la police municipale peut verbaliser et appliquer les arrêtés municipaux mais n'a pas le pouvoir d'enquête (cette tâche incombe aux services de la gendarmerie).

Mme Nadine LECANU demande qu'un diagnostic local de sécurité soit présenté.

Monsieur le maire précise que ce service public sera en adéquation avec les attentes sur le territoire.

Un diagnostic local de sécurité, dont a fait référence la commandante en début d'intervention, est établi sur une période déterminée. Il reflète la photographie de la délinquance dans le territoire afin de déterminer et de cibler la dimension à donner pour la police municipale.

Monsieur le maire précise que la création de ce service est très encadrée par la loi, avec la signature d'une convention tripartite entre la préfecture, la gendarmerie et la collectivité en fonction de la politique visée.

La présentation de ce service public étant terminée, monsieur le maire remercie les forces de la gendarmerie et de la police municipale de Falaise pour leur participation.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h45.

Liste des élus présents, excusés et absents :Nombre de membres en exercice : **41**Quorum (20) : **Atteint**Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **03**Nombre de membres présents : **33**Nombre de membres absents excusés : **08**Nombre de membres absents : **00**

NOM DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Arrivée à partir de + n° délibération	Départ à partir de + n° délibération
ALOUJ Christine	X					
ARNAUD Béatrice	X					
BARON Lionel	X					
CHENU Cécile	X					
DESMORTREUX David	X					
DESMOUCHEAUX Béatrice	X					
DIAWARA Malick	X			Jean-Luc MOTTAIS		Départ 20h20 – délibération 29
DRAPIER Frédéric	X					
DUBOURG ROBERT Sandrine	X					
DUGUEY Anthony				Stéphan STANKOVIC		
FESSARD Myriam	X					
FRIMOUT Olivier	X					
GAUTIER Maxime		X				
GEORGET VAUCLAIR Christelle	X					
GIGAN Chislaine	X					
GOARNISSON Hervé	X					
HERVIEU Emilie		X				
JEANNE Maryline		X				
JOUIN Stéphane		X				
LEBRET Alain	X					
LEBRETON MASSARINI Annie		X				
LECANU Nadine	X					
LEFILLIATRE Muriel	X					
LEFRANCOIS Claudine	X					
LEMONNIER Benoit	X					
LETELLIER Benoit	X					
LETHARD Karl	X					
MALAQUIN Jean-Louis	X					
MORIN Christophe	X					
MOTTAIS Jean-Luc	X					
PAGNY Laurent	X					
PIERRE Julie		X				
PIERSIELA Martine	X					
RIVIERE Sabine		X				
ROYO Frédéric				Frédéric DRAPIER		
SABLERY Jean	X					
SAINT-JAMES Anne	X					
SOUVRAY Lydie				Martine PIERSIELA		
STANKOVIC Stephan	X					
TINARD Catherine		X				
TROUSSICOT Franck	X					

Ordre du jour du conseil municipal du 24.03.2025

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de séance du 24.02.2025
1. Création d'un service public de police municipale
 2. Compte financier unique 2024 (commune déléguée de May-sur-Orne)
 3. Compte administratif et compte de gestion 2024 (commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay)
 4. Budget 2025 *en présence de Mme PIMOR, conseillère aux finances DDFIP*
 - a. Subventions aux associations
 - b. Fiscalité locale
 - c. Taxe d'aménagement
 - d. Pourcentage de fongibilité (M57)
 - e. Détermination de la durée de l'amortissement de l'actif et des immobilisations
 - f. Dépenses et recettes de fonctionnement 2025
 - g. Dépenses et recettes d'investissement 2025
 5. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies
 6. Proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Désignation du secrétaire de séance

Mme Christine ALOUI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24.02.2025

Le procès-verbal de la séance précédente, datée du 24.02.2025, a été soumis à l'avis des membres du conseil municipal.

Après demande de rectification sur le point 1 en ce qui concerne la prise d'acte du document d'orientation budgétaire et non le vote, l'approbation du procès-verbal du 24.02.2025 est reportée lors de la prochaine séance.

1. Création d'un service public de police municipale

Délibération n° COM-DEL-2025-24

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

La municipalité a placé les enjeux de tranquillité publique au cœur de son projet de mandat. L'un des engagements forts est de renforcer la présence humaine dans les espaces publics de la ville afin de :

- ✓ tisser, renforcer, le lien de proximité avec les habitants ;
- ✓ mener une démarche de prévention ;
- ✓ assurer une tranquillité publique aux concitoyens de notre territoire.

Conformément aux principes qui guident la stratégie de tranquillité publique, cette présence humaine a vocation à renforcer le lien de proximité avec les habitants. Le renfort de cette présence permettra d'apporter des réponses graduées, allant de la prévention jusqu'à la sanction quand celle-ci est nécessaire et ce, dans les limites des compétences des agents de la commune.

En effet, si les missions et les compétences de la police municipale sont encadrées par différents textes législatifs et réglementaires, il est essentiel d'élaborer une doctrine d'emploi de la police municipale qui transpose la vision politique au niveau opérationnel, en définissant les grands principes et le cadre d'actions qui régiront les interventions des policiers et policières municipaux.

D'un point de vue organisationnel, il est proposé d'intégrer au sein des services de la ville, un service « tranquillité publique ». Le service de police municipale sera composé d'agents dont le nombre est à évaluer en fonction des besoins de notre territoire.

Par ailleurs, une doctrine d'emploi est définie reprenant les grands principes de la politique de tranquillité publique définie par la Ville :

- ✓ Une police municipale de proximité en contact et à l'écoute des habitants ;
- ✓ Une présence rassurante et dissuasive dans les espaces publics dans l'ensemble du territoire communal ;
- ✓ Des réponses graduées de la prévention, à la médiation et si nécessaire à la sanction.

- Vu le Code général des collectivités locales ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que la ville de Saint-Martin-de-May, dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, crée un service de police municipale,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la création d'un service de « tranquillité publique »**
- **De prendre acte de la doctrine d'emploi de la police municipale.**

VOTE : MAJORITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	03
Vote Pour	27	03
Vote Contre	05	00
Abstention	01	00

DOCTRINE D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité Intérieure,
Vu le Code de procédure pénale
Vu le Code pénal.

La création d'une doctrine d'emploi locale représente un intérêt particulier pour répondre aux enjeux en matière de qualité du service offert à la population et à l'identification de ce dernier auprès de ses nombreux interlocuteurs. Ainsi, ce texte suit au plus près les réalités de l'environnement professionnel spécifique au territoire et représente une vision objective et cohérente de l'identité d'une Police de proximité. Cet équilibre identitaire est identifié autour des notions de proximité avec la population, de tranquillité publique et de gestion du territoire, dont l'approche se trouve différente des forces de sécurité de l'État.

Dans le territoire communal, la gendarmerie nationale étant garante de la sécurité publique et de la lutte contre les phénomènes délinquants, la police municipale communale axe ses missions vers une réponse à des problématiques locales, attachées au cadre de vie, et privilégie le volet de la prévention.

Partie 1 : Le statut et l'emploi des fonctionnaires de police municipale

Art 1 : Identification

Le policier municipal est un fonctionnaire public de proximité au service de la collectivité et de la population dans les limites du territoire sur lequel il exerce ses prérogatives. Celles-ci sont mises en œuvre sous l'autorité du maire dans la commune où il se trouve et en conformité des directives du procureur de la République. L'autorité territoriale détermine la politique menée en matière de prévention des risques et de lutte contre les atteintes envers le territoire comprenant son patrimoine et ses habitants. Celle-ci prend des mesures de police administrative (arrêtés de police) qui seront mis en œuvre par les fonctionnaires de police ou de gendarmerie. Le policier municipal intercommunal est un acteur du lien social au travers duquel ce dernier mène des actions dans le

but d'apporter des réponses en proximité aux problématiques de vie en collectivité. Il agit dans le cadre d'un programme d'actions partagé par l'autorité territoriale et le responsable opérationnel.

Art 2 : Démarche

Le policier municipal est soumis à un code de déontologie dont il applique les règles, dans sa vie professionnelle et en dehors, avec la plus grande célérité. L'agent de police municipale intercommunal est intègre, impartial et loyal envers les institutions républicaines. Il ne se départit de sa dignité en aucune circonstance. Il est placé au service du public et se comporte de manière exemplaire envers celui-ci. Il a le respect absolu des personnes, quelles que soient leur nationalité ou leur origine, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques. De ces mêmes obligations, toute personne doit le respect dû à sa fonction et ne portera, de quelque façon que ce soit, des actes de nature à porter atteinte à son intégrité ou à sa dignité. L'agent de police municipale est tenu, dans la limite de ses attributions, d'exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci lui confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Art 3 : Méthodologie

Policier de la sécurité du quotidien, le policier municipal applique ses prérogatives avec méthode et rigueur. Il intervient dans le domaine du cadre de vie et sa méthode privilégie la prévention qui consiste à assurer une surveillance générale du territoire et maintenir un contact de proximité permanent et constant avec la population, (police administrative).

- ✓ Prévoir et détecter les risques de voie publique et en informer les autorités et si besoin la population ;
- ✓ Prévenir et dissuader tout désordre par une présence sur la voie publique, à défaut, en limiter les effets
- ✓ Participer au rétablissement de la tranquillité publique et de la sécurité en faisant cesser les infractions dont il a connaissance et en apportant si besoin des recommandations en termes d'amélioration de la situation ;
- ✓ De seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;
- ✓ De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;
- ✓ De constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leur sont propres ;

En leur qualité d'agent de police judiciaire adjoint, les agents de police municipale sont placés dans la chaîne pénale de la police judiciaire, sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire. L'activité du policier municipal exclut sa participation à des missions de maintien de l'ordre qui sont de la compétence des forces de sécurité de l'État.

Art 4 : Application des consignes

Le policier municipal met en œuvre ses prérogatives selon les consignes édictées par sa hiérarchie et respecter en tout point les modalités afin de les remplir avec discernement et compétence pour atteindre l'objectif souhaité. Il peut transmettre ses observations par écrit à son supérieur hiérarchique s'il estime que la mission confiée représente un danger disproportionné par rapport aux moyens mis en œuvre. Si l'ordre d'exécution est confirmé, le responsable hiérarchique en avise immédiatement l'autorité territoriale.

Art 5 : Moyens et missions

Le policier municipal dispose de moyens qui lui sont attribués afin d'accomplir sa mission. Ces derniers doivent être appropriés à la nature des missions confiées et assignées. Ainsi, une protection individuelle renforcée du fonctionnaire est mise en œuvre dès lors que celui-ci encourt des risques particuliers dans le cadre d'une mission touchant les domaines de sûreté ou de sécurité :

- La mission de surveillance des biens et personnes sur la voie publique,
- La mission de contrôle des règles de circulation routière,
- L'application de mesures de police locale dans un territoire dont la dimension géographique est importante et qui rendrait le recours aux renforts difficiles,

- Au sein d'un environnement représentant un risque particulier pour le fonctionnaire et identifié par les autorités locales de sécurité publique (maire, procureur, préfet, commandant de la brigade de la gendarmerie nationale.) Pour l'ensemble de ces situations, le fonctionnaire est doté au minimum d'une protection individuelle.

Art 6 : L'encadrement des agents de la police municipale

Le responsable du service assure la direction fonctionnelle et opérationnelle du service de la police municipale. A ce titre, sous la direction du maire, il participe à la conception et assure la mise en œuvre des stratégies d'intervention du service ; Il exécute, sur instructions de l'autorité du maire et dans les conditions fixées par les lois, les missions relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

- il assure la mise en exécution des arrêtés de police ;
- il assure l'encadrement des fonctionnaires dont il coordonne les activités.

PARTIE 2 : Les conditions propres de fonctionnement et la co-production de la sécurité par le partenariat interinstitutionnel

Art : 7 La coproduction de sécurité et l'optimisation du service public

Le service de la police municipale exerce ses prérogatives en partenariat avec les forces de sécurité de l'État décrites au sein d'une convention de coordination.

Le service assure les missions qui lui sont confiées en collaboration étroite avec services municipaux qui composent la commune de Saint-Martin-de-May, mais aussi ceux intervenant dans les domaines des secours, sociaux, de protection environnementale dans l'objectif d'apporter des réponses aux problématiques du territoire et au service à la population.

Art 8 : L'activité judiciaire

Les fonctionnaires de la police municipale relèvent les infractions pour lesquelles la loi et les règlements leur ont donné compétence. Certaines d'entre elles seront recherchées, sur consigne de la hiérarchie, dans le cadre de leurs missions. Pour ce faire, il leur est dispensé une formation adaptée pour chaque domaine d'application. Ils rendent compte à l'autorité judiciaire et territoriale des actes entrepris dans ce domaine.

Art 9 : Les instances de contrôle

Dans le cadre de sa responsabilité, monsieur le maire peut solliciter auprès des services de l'État, une mission d'inspection auprès du service de la police municipale selon les modalités prévues par la loi.

2. Finances : approbation du compte financier unique 2024 (commune déléguée de May-sur-Orne)

Délibération n° COM-DEL-2025-025

Rapporteur : Christelle GEORGET VAUCLAIR, adjointe

Retrait de la salle de Jean-Luc MOTTAIS, maire.

Résultats de l'exercice 2024

Section de fonctionnement	
Recettes réelles de l'exercice	1 622 676,65 €
Dépenses réelles de l'exercice	1 392 051,23 €
Excédent de l'exercice	230 625,42 €

Section d'investissement	
Recettes réelles de l'exercice	685 008,44 €
Dépenses réelles de l'exercice	597 795,28 €
Excédent de l'exercice	87 213,16 €

Section d'investissement - Recettes

II – EXECUTION BUDGETAIRE						II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (libres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	888 359,60	130 359,60	14,67	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	575 649,54	554 648,84	96,35	0,00	
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00				
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles d'investissement		1 464 008,14	685 008,44	46,79	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	820 296,22				
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre en investissement		820 296,22	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 284 305,36	685 008,44	29,98	0,00	
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00				
Total des recettes de la section d'investissement		2 284 305,36	685 008,44		0,00	

Section d'investissement – Dépenses

II – EXECUTION BUDGETAIRE						II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	108 000,00	84 423,14	78,17	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	193 000,00	101 627,25	52,66	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	1 278 726,22	135 021,48	10,56	0,00	
Total des dépenses d'équipement		1 679 726,22	321 071,87	20,32	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	130 359,60	130 359,60	100,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	147 070,00	146 363,83	99,52	0,00	
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières		277 429,60	276 723,43	99,75	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement		1 857 155,82	597 795,28	32,19	0,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		1 857 155,82	597 795,28	32,19	0,00	
001 Solde d'exécution négatif reporté		427 148,54				
Total des dépenses de la section d'investissement		2 284 305,36	597 795,28		0,00	

CFU 2024
MAIRIE DE MAY SUR ORNE

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		
Comptes	Libellés DÉPENSES	EXERCICE 2024
		Historique
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 423,14 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	101 627,25 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	135 021,48 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	321 071,87 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	130 359,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	146 363,81 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
	Total des dépenses financières	276 723,41 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	597 795,28 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	597 795,28 €

Comptes	Libellés RECETTES	EXERCICE 2024
		Historique
13	Subventions d'investissement (hors 138)	130 359,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 16449)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	130 359,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	127 499,30 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	427 149,54 €
13	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
	Total des recettes financières	554 648,84 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des recettes réelles	685 008,44 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	685 008,44 €

Section de Fonctionnement – Recettes

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	31 400,00	21 368,06	0,00	21 368,06	68,05	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	82 100,00	87 415,67	0,00	87 415,67	106,47	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	136 500,00	123 830,65	0,00	123 830,65	90,72	0,00
731	Fiscalité locale	745 013,79	803 674,84	0,00	803 674,84	107,87	0,00
74	Dotations et participations	483 100,00	490 169,01	0,00	490 169,01	101,46	0,00
75	Autres produits de gestion courante	85 000,00	96 187,23	0,00	96 187,23	113,16	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 563 113,79	1 622 645,46	0,00	1 622 645,46	103,81	0,00
76	Produits financiers	0,00	31,19	0,00	31,19	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		1 563 113,79	1 622 676,65	0,00	1 622 676,65	103,81	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		1 563 113,79	1 622 676,65	0,00	1 622 676,65	103,81	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		727 730,45					
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 290 844,24	1 622 676,65	0,00	1 622 676,65		0,00

Section de Fonctionnement – Dépenses

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	551 967,02	484 473,12	0,00	484 473,12	87,77	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	663 900,00	663 855,85	0,00	663 855,85	99,99	0,00
014	Atténuations de produits	15 561,00	15 561,00	0,00	15 561,00	100,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	200 550,00	189 830,38	0,00	189 830,38	94,65	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 431 978,02	1 353 720,35	0,00	1 353 720,35	94,53	0,00
66	Charges financières	37 120,00	37 117,13	0,00	37 117,13	99,99	0,00
67	Charges spécifiques	1 200,00	976,75	0,00	976,75	81,40	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	250,00	237,00	0,00	237,00	94,80	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		1 470 548,02	1 392 051,23	0,00	1 392 051,23	94,66	0,00
023	Virement à la section d'investissement	820 296,22					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		820 296,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		2 290 844,24	1 392 051,23	0,00	1 392 051,23	60,77	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		2 290 844,24	1 392 051,23	0,00	1 392 051,23		0,00

**CFU 2024
MAY SUR ORNE**

FONCTIONNEMENT

Comptes	Libellés DÉPENSES	EXERCICE 2024
		Historique
011	Charges à caractère général	484 473,12 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	663 855,85 €
014	Atténuation de produits	15 561,00 €
65	Autres charges de gestion courante	189 830,38 €
	Total des dépenses de gestion courante	1 353 720,35 €
66	Charges financières	37 117,13 €
67	Charges exceptionnelles	976,75 €
68	Dotations aux provisions	237,00 €
	Total des dépenses réelles	1 392 051,23 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 392 051,23 €

Comptes	Libellés RECETTES	EXERCICE 2024
		Historique
013	Atténuation de charges	21 368,06 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	87 415,67 €
73	Impôts et taxes	123 830,65 €
731	Fiscalité locale	803 674,84 €
74	Dotations et participations	490 169,01 €
75	Autres produits de gestion courante	96 187,23 €
	Total des recette de gestion courante	1 622 645,46 €
76	Produits financiers	31,19 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €
	Total des recettes réelles	1 622 676,65 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	1 622 676,65 €

Résultats de clôture 2024

	Résultat de l'exercice	Résultats reportés	Restes à réaliser	CUMUL SECTION
Investissement	87 213,16 €	-427 149,54 €	0,00 €	-339 936,38 €
Fonctionnement	230 625,42 €	727 730,45 €	0,00 €	958 355,87 €

Résultat de clôture

618 419,49 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024,
Vu le compte financier unique 2024 présenté ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2024 de la commune de May-sur-Orne,

- DONNE pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : MAJORITÉ		Dont pouvoirs
Votants	32	03
Vote Pour	26	03
Vote Contre	00	00
Abstention	06	00

3. Finances : Approbation du compte de gestion 2024 (commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay)

Délibération n°COM-DEL-2025-026

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Retrait de la salle de Martine PIERSIELA, maire déléguée.

Présence de Mme PIMOR, conseillère financière à la DDFIP.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le service de gestion communale Val et Littoral de Caen.

Après vérification, le compte de gestion établi est en conformité avec la comptabilité administrative de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2024 ainsi présenté par :

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	32	03
Vote Pour	32	03
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

4. Finances : Approbation du compte administratif 2024 (commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay)

Délibération n°COM-DEL-2025-027

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Retrait de la salle de Martine PIERIELA, maire déléguée.

Résultats de l'exercice 2024

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes réelles de l'exercice	2 021 623,44 €	Recettes réelles de l'exercice	2 220 695,86 €
Dépenses réelles de l'exercice	1 667 064,78 €	Dépenses réelles de l'exercice	1 108 103,88 €
Excédent de l'exercice	354 558.66 €	Excédent de l'exercice	1 112 591,98 €

Section d'investissement – Recettes

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Recettes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 211 705,40	110 847,00	5,01	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	935 522,66	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	237 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 907 033,60	2 108 848,86	72,58	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 291 261,06	2 228 695,86	35,30	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	317 736,72			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		317 736,72	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		6 608 997,78	2 228 695,86	33,60	0,00
061 Solde d'exécution positif reporté		350 875,15			
Total des recettes de la section d'investissement		6 959 872,93	2 228 695,86		0,00

Section d'investissement – Dépenses

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (PP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 677 965,53	57 624,01	3,43	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	5 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 994 247,22	173 887,35	8,72	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 722 176,48	767 377,57	20,62	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 398 410,23	998 888,93	13,50	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	30 000,00	30 000,00	100,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1635 non budgétaire)	81 000,00	79 214,95	97,80	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	111 000,00	109 214,95	98,39	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 510 410,23	1 108 103,88	14,75	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	7 510 410,23	1 108 103,88	14,75	0,00
	001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
	Total des dépenses de la section d'investissement	7 510 410,23	1 108 103,88		0,00

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion établi par le service de gestion communale Val et Littoral de Caen.

Le compte administratif 2024 est présenté par M. Christophe MORIN, adjoint aux finances, Mme Martine PIERSIELA, maire déléguée s'étant retirée au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2024 de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay par :

VOTE : MAJORITÉ		Dont pouvoirs
Votants	32	03
Vote Pour	27	03
Vote Contre	00	00
Abstention	05	05

CFU 2024
SAINT MARTIN DE FONTENAY

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		
Comptes	Libellés DÉPENSES	EXERCICE 2024
		Historique
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	57 624,01 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	173 887,35 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	767 377,57 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	998 888,93 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	79 214,95 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
	Total des dépenses financières	109 214,95 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	1 108 103,88 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 108 103,88 €

Comptes	Libellés RECETTES	EXERCICE 2024
		Historique
13	Subventions d'investissement (hors 138)	110 847,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 16449)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	110 847,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	32 125,25 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	2 077 723,61 €
13	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
	Total des recettes financières	2 109 848,86 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des recettes réelles	2 220 695,86 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	2 220 695,86 €

Section de Fonctionnement – Recettes

II – EXECUTION BUDGETAIRE							III
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DR + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	15 000,00	24 478,65	0,00	24 478,65	163,19	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	117 500,00	118 287,38	0,00	118 287,38	100,66	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	195 000,00	180 188,87	0,00	180 188,87	92,40	0,00
731	Fiscalité locale	1 201 000,00	1 151 082,00	0,00	1 151 082,00	95,84	0,00
74	Dotations et participations	482 900,00	487 192,64	0,00	487 192,64	105,25	0,00
75	Autres produits de gestion courante	103 500,00	58 028,50	0,00	58 028,50	56,07	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 094 900,00	2 819 238,04	0,00	2 819 238,04	96,39	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	5 000,00	2 385,40	0,00	2 385,40	47,71	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		2 099 900,00	2 821 623,44	0,00	2 821 623,44	96,27	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 099 900,00	2 821 623,44	0,00	2 821 623,44	96,27	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		465 066,72					
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 564 966,72	2 821 623,44	0,00	2 821 623,44		0,00

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DR + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	682 400,00	497 731,38	0,00	497 731,38	75,14	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	827 150,00	673 322,71	0,00	673 322,71	81,40	0,00
014	Atténuations de produits	12 500,00	10 136,00	0,00	10 136,00	81,09	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6566)	648 700,00	464 440,96	0,00	464 440,96	71,60	0,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		2 150 750,00	1 645 631,05	0,00	1 645 631,05	76,51	0,00
66	Charges financières	16 500,00	14 891,40	0,00	14 891,40	89,04	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	5 911,84	0,00	5 911,84	29,56	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		2 187 250,00	1 666 234,29	0,00	1 666 234,29	76,18	0,00
023	Virement à la section d'investissement	317 736,72					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		317 736,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		2 504 986,72	1 666 234,29	0,00	1 666 234,29	66,52	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		2 504 986,72	1 666 234,29	0,00	1 666 234,29		0,00

CFU 2024
SAINT MARTIN DE FONTENAY

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Comptes	Libellés DÉPENSES	EXERCICE 2024
		Historique
011	Charges à caractère général	498 559,72 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	673 322,71 €
014	Atténuation de produits	10 136,00 €
65	Autres charges de gestion courante	464 440,96 €
	Total des dépenses de gestion courante	1 646 459,39 €
66	Charges financières	14 691,40 €
67	Charges exceptionnelles	5 913,99 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
	Total des dépenses réelles	1 667 064,78 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 667 064,78 €

Comptes	Libellés RECETTES	EXERCICE 2024
		Historique
013	Atténuation de charges	24 478,65 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	118 267,36 €
73	Impôts et taxes	180 188,87 €
731	Fiscalité locale	1 151 082,00 €
74	Dotations et participations	487 192,64 €
75	Autres produits de gestion courante	58 028,50 €
	Total des recette de gestion courante	2 019 238,02 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	2 385,40 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €
	Total des recettes réelles	2 021 623,42 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	2 021 623,42 €

Résultats de clôture 2024

	Résultat de l'exercice	Résultats reportés	Restes à réaliser	CUMUL SECTION
Investissement	1 112 591,98 €	350 975,15 €	0,00 €	1 463 567,13 €
Fonctionnement	354 558,66 €	405 086,72 €	0,00 €	759 645,38 €

Résultat de clôture

2 223 212,51 €

5. Finances : vote des subventions 2025 aux associations

Délibération n°COM-DEL-2025-028

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Dans le cadre de l'exécution du budget 2025, il convient de délibérer sur les subventions allouées aux associations de droit privé.

Les subventions aux associations de droit privé seront imputées en fonctionnement au compte : 65748.

A cet effet, il est proposé la liste des associations subventionnées et le montant proposé suivant le tableau ci-dessous :

Tableau de suivi "Accompagnement aux associations"

Associations	Historiques Subventions votées 2024	Proposition subventions 2025
Collège G.de Maupassant Foyer socio-éducatif	3 248,00 €	3 248,00 €
Collège G.de Maupassant Association sportive	3 432,00 €	2 112,00 €
ESIVO	6 152,04 €	5 000,00 €
Ussa Tennis de table	3 196,00 €	3 250,00 €
Ussa Tennis	3 297,00 €	2 960,00 €
Ussa Basket	7 346,00 €	6 000,00 €
Ussa Badminton	3 341,00 €	3 000,00 €
Ussa Judo	4 988,00 €	6 250,00 €
Ussa Boxe	1 186,00 €	1 360,00 €
Ussa Gym "Bouge ton corps"	1 808,00 €	1 900,00 €
Pêche La May-enne	1 300,00 €	4 000,00 €
Club "Les heureux Mayens"	1 600,00 €	1 200,00 €
Club de l'amitié de Saint-Martin-de-Fontenay	0,00 €	1 200,00 €
Amicale socio-éducative et culturelle ASEC	3 051,00 €	3 000,00 €
Amis du patrimoine et lieu de mémoire mayen APLMM	800,00 €	700,00 €
Association des enfants de mineurs	800,00 €	700,00 €
Entraide intercommunale	1 700,00 €	0,00 €
Comité des fêtes de May-sur-Orne	1 500,00 €	3 000,00 €
Juno Canada Normandie	210,00 €	210,00 €
Accro Bike	700,00 €	1 000,00 €
Sécurité routière	150,00 €	100,00 €
Amicale club de pétanque	700,00 €	0,00 €
Comité de jumelage franco-allemand	1 600,00 €	500,00 €
Comité de jumelage Saint-Martin Biganos	12 200,00 €	7 500,00 €
Pompiers missions humanitaires	800,00 €	1 000,00 €
Anciens combattants de St Martin St André	850,00 €	1 000,00 €
Anciens combattants de May - Fontenay	500,00 €	1 000,00 €
ADMR	1 850,00 €	0,00 €
Association Westlake Brothers souvenir	300,00 €	300,00 €
Donneurs de sang	500,00 €	500,00 €
Les restos du cœur	245,00 €	400,00 €
La ligue contre le cancer	200,00 €	400,00 €
Secours catholique	245,00 €	400,00 €
SSIAD	400,00 €	400,00 €
AMAP Bord de l'Orne	250,00 €	250,00 €
TEF du Cingal - la ressourcerie	0,00 €	500,00 €
Les amis de la Gendarmerie	100,00 €	100,00 €
TOTAL	70 995,04 €	64 440,00 €

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des subventions allouées aux associations à hauteur de 64 440 €, selon le tableau présenté ci-dessus, par :

MM. Jean-Louis MALAQUIN et Malick DIAWARA, présidents d'association, se retirent du vote.
Mme Nadine LECANU fait part à l'assemblée de son regret que l'ADMR ne soit pas subventionnée ; la commission ayant avancé que les prestations de cette association sont payantes et soumises à la participation de l'État.
Les élus de l'opposition votent contre pour la ligne de subvention à zéro attribuée à l'ADMR.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	31	03
Vote Pour	31	03
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

Départ de Malick DIAWARA qui donne pouvoir à Jean-Luc MOTTAIS.

6. Finances : vote des taux de fiscalité locale

Délibération n°COM-DEL-2025-029

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 et demandé de soumettre au vote les taux suivants identiques à l'année précédente, à savoir :

Commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay

Fiscalité locale : Commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay

TAXES	2024	Proposition 2025
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	19,39%	19,39%
Taxe sur le foncier bâti	52,87%	52,87%
Taxe sur le foncier non bâti	48,39%	48,39%

Le taux de TH s'applique également sur les logements vacants Réf : délibération du 8 septembre 2006

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer, pour la commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay, les taux de fiscalité 2025 proposés dans le tableau ci-dessus par :

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	04
Vote Pour	33	04
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

Fiscalité locale : Commune déléguée de May-sur-Orne

TAXES	2024	2025
TH (résidences secondaires)	22,75%	22,75%
Taxe sur le foncier bâti	51,58%	51,58%
Taxe sur le foncier non bâti	61,82%	61,82%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer, pour la commune déléguée de May-sur-Orne, les taux de fiscalité 2025 proposés dans le tableau ci-dessus par :

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	04
Vote Pour	33	04
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

7. Finances : vote du taux de la taxe d'aménagement

Délibération n°COM-DEL-2025-030

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

La taxe d'aménagement est due pour des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Déclaration préalable de travaux.

La législation fiscale prévoit un abattement obligatoire de 50% sur la valeur forfaitaire. Il concerne :

- Les 100 premiers m² des locaux à usage d'une habitation principale ;
- Les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt locatif aidé de l'Etat (PLA-I) ;
- Les locaux à usage industriel ou artisanal.

Des exonérations de plein droit sont accordées. Il s'agit notamment :

- Des constructions dont la surface de plancher est inférieure à 5m² ;
- Des constructions affectées à un service public ;
- Des locaux destinés à abriter les récoltes, les animaux et le matériel agricole.

Des exonérations facultatives peuvent être accordées, selon la délibération du conseil municipal :

- abri de jardin, pigeonnier,
- colombier et serre de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- logement social financé par un prêt locatif aidé de l'État (PLUS, PSLA, PLS) ;
- local à usage d'habitation principale financé par un prêt à taux zéro...

Les taux communaux actuels dans l'ensemble du territoire se situent à hauteur de 5%.

La taxe d'aménagement est une recette d'investissement qui a vocation à financer l'aménagement des espaces publics et les équipements. Etant donné les taux fixés sur les communes environnantes, le nombre d'équipements publics, les investissements en cours ou à venir, il est proposé de fixer à 5 % la part communale.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DECIDE** d'exonérer, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - à 80 % les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m² ;
 - à 20 % les logements financés par un prêt locatif aidé de l'Etat (PLUS, PLS, PSLA) ;
 - à 20 % de la surface excédent 100 m² pour les logements financés par un PTZ.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

VOTE : MAJORITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	04
Vote Pour	32	04
Vote Contre	00	00
Abstention	01	00

8. Finances : fixation du pourcentage de fongibilité entre les chapitres (M57)

Délibération n°COM-DEL-2025-031

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable (M57), la fongibilité des crédits consiste pour l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée par l'assemblée délibérante. Le pourcentage maximum autorisé est de 7,5%.

Il est proposé que, dans le cas où le délai de gestion d'une décision urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, d'autoriser le maire à cette fongibilité à hauteur de 7,5 %.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, par :

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	04
Vote Pour	33	04
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

9. Finances : détermination de la durée d'amortissement de l'actif et des immobilisations

Délibération n°COM-DEL-2025-032

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- ✓ Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- ✓ Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- ✓ Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	1 an
2041582	Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2186	Cheptel	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2025, à compter de la mise en service du bien

- de fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus
- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de déroger à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	04
Vote Pour	33	04
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

10. Finances : vote du budget primitif 2025 de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May

Délibération n°COM-DEL-2025-033

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025. Les prévisions budgétaires de dépenses et de recettes sont les suivantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Une section de fonctionnement équilibrée comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 5 672 151,25 €
- Dépenses de fonctionnement : 5 672 151,25 €

Une section d'investissement équilibrée comme suit :

- Recettes d'investissement : 4 013 212,49 €
- Dépenses d'investissement : 4 013 212,49 €

Section fonctionnement recettes par chapitres

Comptes	Libellés RECETTES	Historique	2025
013	Atténuation de charges	45 846,71 €	40 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	205 683,05 €	205 250,00 €
73	Impôts et taxes	304 019,52 €	300 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 954 756,84 €	2 274 750,00 €
74	Dotations et participations	977 361,65 €	976 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	154 215,73 €	153 000,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	3 641 883,50 €	3 949 400,00 €
76	Produits financiers	31,19 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	2 385,40 €	5 000,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	3 644 300,09 €	3 954 400,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	1 718 001,25 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 644 300,07 €	5 672 151,25 €

Section fonctionnement dépenses par chapitres

Comptes	Libellés DÉPENSES	CUMUL DES RESULTATS 2024	Proposition Budget 2025
011	Charges à caractère général	983 032,84 €	1 310 269,51 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 337 178,56 €	1 400 000,00 €
014	Atténuation de produits	25 697,00 €	29 000,00 €
65	Charges de gestion courante	654 271,34 €	761 127,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	2 999 351,40 €	3 500 396,51 €
66	Charges financières	51 808,53 €	43 723,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 890,74 €	10 250,00 €
68	Dotations aux provisions	237,00 €	250,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	3 058 285,52 €	3 554 619,51 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 877 781,74 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	240 000,00 €
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	0,00 €	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 059 116,01 €	5 672 151,25 €

Section investissement dépenses par chapitres

Budget : SAINT-MARTIN-DE-MAY - BUDGET PRIMITIF

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Comptes	Libellés DÉPENSES	Cumul investissement	Proposition BP 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	142 047,15 €	408 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	275 514,60 €	796 009,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	902 399,05 €	2 451 203,49 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	1 319 960,80 €	3 655 212,49 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	160 359,60 €	170 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	225 578,76 €	188 000,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations.	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses financières	385 938,36 €	358 000,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses réelles	1 705 899,16 €	4 013 212,49 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 705 899,16 €	4 013 212,49 €

Section investissement recettes par chapitres

Comptes	Libellés RECETTES	Cumul investissement	Proposition BP 2025
	Total des recettes d'équipement	241 206,60 €	423 500,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	159 624,55 €	348 300,00 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	2 504 873,15 €	0,00 €
13	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes financières	2 664 497,70 €	348 300,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles	2 905 704,30 €	771 800,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 877 781,74 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	240 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	2 117 781,74 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	1 123 630,75 €
	TOTAL DES RECETTES	2 905 704,30 €	4 013 212,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget primitif 2025 ainsi présenté, autorise monsieur le maire à signer les documents nécessaires se rapportant à cette décision par :

VOTE : MAJORITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	04
Vote Pour	28	04
Vote Contre	00	00
Abstention	05	00

11. Finances : affectation du résultat

Délibération n°COM-DEL-2025-034

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Vu l'approbation du compte financier unique 2024 de la commune déléguée de May-sur-Orne

Vu l'approbation du compte administratif 2024 de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay

Vu les résultats cumulés fin 2024,

Vu les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2025, il est nécessaire d'affecter des recettes de fonctionnement en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir entendu les résultats des exercices 2024, statue sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice, à savoir : « Le résultat de fonctionnement à affecter est de 1 877 781.74 €. »

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement s'élève à 4 013 212.49 €. Compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses, l'affectation de résultat s'élève à 4 013 212.49 €.

Le conseil municipal valide l'affectation de résultat 2024 par :

VOTE : MAJORITÉ			Dont pouvoirs
Communes	SMF	MSO	
Votants	32	32	03
Vote Pour	27	26	03
Vote Contre	00	00	00
Abstention	05	06	00

12. Finances : dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Délibération n°COM-DEL-2025-035

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de la collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :
 - ✓ Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles)
 - ✓ Le règlement des factures auprès de société ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) lorsque ces dernières font l'objet d'une gratuité
 - ✓ D'une manière générale les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les vœux du maire.

- **APPROUVE** l'imputation des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies : les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles) ; le règlement des factures auprès de société ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) lorsque ces dernières font l'objet d'une gratuité ; d'une manière générale, les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les vœux du Maire.

VOTE : UNANIMITÉ			Dont pouvoirs
Votants	33		04
Vote Pour	33		04
Vote Contre	00		00
Abstention	00		00

13. CCID : renouvellement de la commission communale des impôts directs à la suite de la création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May au 1^{er} janvier 2025

Délibération n°COM-DEL-2025-036

Rapporteur : Martine PIERIELA, maire déléguée

A la suite de l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-24-031 du 19 décembre 2024 portant de la création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May, un nouveau conseil municipal a été installé lors du conseil municipal du 6 janvier 2025.

A compter de la date d'entrée en fonction du nouveau conseil communal, une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune fusionnée doit être constituée dans les conditions de droit commun prévues à l'article 1650 du Code général des impôts.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques du Calvados à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Conformément au 3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Trente-deux noms sont proposés en tant que commissaires titulaires et commissaires suppléants :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

N° d'ordre	Commissaires titulaires	Commissaires Suppléants
1	FOUCAULT Marcel	FESSARD Alain
2	GUERBAUX Philippe	SURVILLE Claude
3	KURANDY Alain	GENEST Gilbert
4	MORIN Christophe	LESCOT Michel
5	RONFARD Yves	AUBREE Julien
6	MALAQUIN Jean-Louis	PIGNOREL Annabelle
7	FRIMOUT Guy	FALUE Roberte
8	GUERARD Josiane	LEPROULT Olivier
9	ESNAULT Pascal	LEBRUN Martine
10	PARRET Catherine	LETELLIER Christelle
11	AMABLE Christian	GOMES Christian
12	GIGAN Chislaine	LAPLACE Béatrix
13	CHENU Cécile	LEBRET Alain
14	DUGUEY Anthony	LEBRUN Pascal
15	VAUCLAIR Raoul	LOQUE Raymond
16	GOARNISSON Hervé	BOURGET Cindy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de liste visée ci-dessus à soumettre au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres de la CCID.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	33	04
Vote Pour	33	04
Vote Contre	00	00
Abstention	00	00

Informations

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, ce vendredi 21 mars, dans les salons de la préfecture du Calvados, Martine PIERSIELA a reçu l'insigne de l'Ordre National du Mérite des mains du ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, distinction honorifique bien méritée après 52 ans d'engagement, dont 38 ans au service de l'éducation nationale, et plus de 20 ans en qualité d'élue.

Félicitations à Mme Martine PIERSIELA pour cette reconnaissance de son engagement et de son dévouement au service des autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,



Jean-Luc MOTTAÏS

La secrétaire de séance,

Christine ALOUI